



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 44/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin d'Aubagne du 10 Juillet 2017 au 11 Août 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 10 Juillet 2017 au 11 Août 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

Lors des manifestations estivales du 13, 14 et 21 Juillet 2017 les travaux seront interdits et la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 03 Juillet 2017

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 45/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la pose de branchements AEP, EU et incendie il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin de Simargre du 10 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 10 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

Lors des manifestations estivales du 13, 14 et 21 Juillet 2017 les travaux seront interdits et la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 03 Juillet 2017

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 46/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de V.R.D pour la pose d'un WC automatique, il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Albert Blanc (à proximité de la bibliothèque) du 10 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 10 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

Lors des manifestations estivales du 13, 14 et 21 Juillet 2017 les travaux seront interdits et la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 03 Juillet 2017

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 47/2017 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise A.R.T domiciliée 12 avenue Simon Laplace, 13470 CARNOUX ;

**Considérant** que pour permettre la pose de réseaux et d'armoires nécessaire à la fibre optique pour le compte de SFR, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 27 boulevard Alphonse David du 17 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 17 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise A.R.T dans le cadre de son chantier.

Lors de la manifestation estivale du 21 Juillet 2017 les travaux seront interdits et la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 2**

L'entreprise A.R.T devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 03 Juillet 2017

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 48/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**✶ LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise A.R.T domiciliée 12 avenue Simon Laplace, 13470 CARNOUX ;

**Considérant** que pour permettre la pose de réseaux et d'armoires nécessaire à la fibre optique pour le compte de SFR, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Georges Métaireau, chemin de Sainte Catherine et croisement RD3/voie Romaine du 17 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 17 Juillet 2017 au 31 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise A.R.T dans le cadre de son chantier.

Lors de la manifestation estivale du 21 Juillet 2017 les travaux seront interdits et la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 2**

L'entreprise A.R.T devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 10 Juillet 2017

  
Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 49/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

✚ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée 76 chemin Bruno, l'Amandier, 13600 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le débroussaillage de parcelles communales, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Eugène Julien et parking de Caunet du 12 Juillet 2017 au 13 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 12 Juillet 2017 au 13 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores sur l'avenue Eugène Julien, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.
- **Parking de Caunet** : stationnement interdit au droit de la propriété BUGEIA.

**ARTICLE 2**

L'entreprise CAP VERT devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 10 Juillet 2017

Le Maire



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 50/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE domiciliée 119 rue du Commerce, 83140 SIX FOURS LES PLAGES ;

**Considérant** que pour permettre le tirage d'un câble téléphonique en aérien sur appuis existants pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Saint Antoine (du chemin des Peupliers au Clos la Grand Pièce) du 07 Août 2017 au 11 Août 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 07 Août 2017 au 11 Août 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement autorisé uniquement pour les véhicules de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,  
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 18 Juillet 2017

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 51/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise SAGELEC domiciliée BP 10145, 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS ;

**Considérant** que pour permettre la livraison et la pose d'un WC automatique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Louis Julien et Place Albert Blanc (à proximité de la bibliothèque) le 25 Juillet 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 25 Juillet 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Avenue Louis Julien** : stationnement interdit du Café Français au boulevard Alphonse David.
- **Place Albert Blanc** : stationnement interdit au droit du chantier et sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise SAGELEC dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise SAGELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Juillet 2017

Le Maire,







**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 52/2017 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE domiciliée 119 rue du Commerce, 83140 SIX FOURS LES PLAGES ;

**Considérant** que pour permettre le tirage d'un câble téléphonique en aérien sur appuis existants pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Pellangari du 07 Août 2017 au 11 Août 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 07 Août 2017 au 11 Août 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement autorisé uniquement pour les véhicules de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 27 Juillet 2017

Le Maire,  
Pour le Maire empêché  
Le 1er Adjoint  
Jacques RENAULT





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 53/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin d'Aubagne du 21 Août 2017 au 29 Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 21 Août 2017 au 29 Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 27 Juillet 2017

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le 1er Adjoint

Jacques RENAULT





**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 54/2017 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabriès, 13480 CABRIES ;

**Considérant** que pour permettre le raccordement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Léopold Cupif du 28 Août 2017 au 8 Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 28 Août 2017 au 8 Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnement interdit au droit de la propriété de Mr TIDDA Xavier ; et sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 8 Août 2017

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 55/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabriès, 13480 CABRIES ;

**Considérant** que pour permettre le raccordement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Fontaine du 11 Septembre 2017 au 22 Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 11 Septembre 2017 au 22 Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 8 Août 2017

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 56/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise SOD.I.A / ACR domiciliée avenue Olivier Perroy, les Portes de Rousset Bât A, 13790 ROUSSET ;

**Considérant** que pour permettre les travaux de carottage sur enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin de Pellangari, avenue Eugène Julien, chemin Simaregre, allée de la Granette, boulevard Alphonse David du 28 Août 2017 au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 28 Août 2017 au 1<sup>er</sup> Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise SOD.I.A / ACR dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise SOD.I.A / ACR devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 Août 2017

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 57/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise A2BTP domiciliée 1040 Avenue Sainte Victoire, 13120 GARDANNE ;

**Considérant** que pour permettre le réaménagement des abords du Centre-ville pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Général de Gaulle, l'avenue Louis Julien, la Place Léopold Cupif et le Boulevard Alphonse David du 28 Août 2017 au 04 Mai 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 28 Août 2017 au 04 Mai 2018, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation piétonne : cheminement conservé et sécurisé pour les riverains et commerces (protection par barrières).
- **Circulation interdite** sur la place L. Cupif.
- **Rue barrée à l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la Place L. Cupif** ; stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise A2BTP dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise A2BTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 24 Août 2017

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 61/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la normalisation de compteur et le renouvellement de la canalisation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue Louis Cruvellier du 18 Septembre 2017 au 25 Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 18 Septembre 2017 au 25 Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation interdite de 8h à 17h, vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 31 Août 2017

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 66/2017 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, domiciliée 27 Boulevard Joseph Vernet, 13008 MARSEILLE ;

**Considérant** que pour permettre le débroussaillage et le nettoyage des abords, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin de la Calade le 22 Septembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 22 Septembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores sur le chemin de la Calade, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

La Métropole Aix-Marseille Provence devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Septembre 2017

Le Maire, 





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 68/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise LACROIX SIGNALISATION domicilié au 58/60 Boulevard de la Barasse, 13011 MARSEILLE.

**Considérant** que pour permettre le nettoyage de tous les ensembles de jalonnement sur la Commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la Commune de Ceyreste du 02 Octobre 2017 au 10 Novembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 02 Octobre 2017 au 10 Novembre 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise LACROIX SIGNALISATION devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 25 Septembre 2017

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 69/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par la Société des Eaux Marseille Métropole, domiciliée 110 avenue de la Plaine Brunette, 13600 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement d'un débitmètre, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 38 avenue Louis Julien le 04 Octobre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 04 Octobre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la Société des Eaux Marseille Métropole dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

La Société des Eaux Marseille Métropole devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 Septembre 2017

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 69/2017 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par la Société des Eaux Marseille Métropole, domiciliée 110 avenue de la Plaine Brunette, 13600 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement d'un débitmètre, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 38 avenue Louis Julien le 04 Octobre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 04 Octobre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la Société des Eaux Marseille Métropole dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

La Société des Eaux Marseille Métropole devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 Septembre 2017

Le Maire

